



## **diffusion de l'information sur l'Amérique latine**

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1220 - 30 juillet 1987 - 2 F

### **D 1220 URUGUAY: LE POINT SUR LE PROJET DE REFERENDUM**

Depuis l'adoption, le 22 décembre 1986, de la "loi de caducité de la revendication punitive de l'Etat", équivalant à l'amnistie des militaires accusés de violations des droits de l'homme (cf. DIAL D 1164), les opposants disposent d'un an pour déposer une "initiative populaire" en faveur d'un référendum sur la loi (cf. DIAL D 1176 et 1184). Dans l'interview ci-dessous, le jésuite Luís Pérez Aguirre, l'un des protagonistes de l'initiative, fait le point sur la question. Texte paru dans *Solidaridad* de Santiago du Chili, n° du 27/6-16/7/87.

Note DIAL

### **INTERVIEW DE LUÍS PÉREZ AGUIRRE directeur de Service paix et justice**

**Solidaridad - En votre qualité de membre exécutif de la Commission pour le référendum, dites-nous où en est la collecte de signatures?**

Luís Pérez Aguirre - En quatre mois de campagne et à cinq mois du délai prévu pour la clôture, nous avons réuni quelque 500.000 signatures. Nous devons en obtenir au moins 530.000. Il faut cependant reconnaître qu'il est difficile de les obtenir et qu'il sera difficile de dépasser beaucoup le chiffre nécessaire, comme nous le voudrions, car le syndrome de la terreur est encore très présent dans l'esprit des gens.

**S. - Même si elle garantit l'immunité aux coupables, la loi de caducité permet au moins les enquêtes sur les cas de disparitions.**

L.P.A. - La loi prévoit, pour éviter le problème international, l'ouverture d'enquêtes sur ces cas. Mais au mois de mai, le pouvoir exécutif en a confié la responsabilité au ministre de la défense, lequel en a chargé rien moins qu'un inspecteur militaire: le colonel Sambucetti qui, nous le savons, a participé à des actes de torture. Comme Service paix et justice, en collaboration avec le Groupement des parents de disparus et l'Institut d'études sociales et légales d'Uruguay (IELSUR), nous avons envoyé une lettre très dure au ministre de la défense, dans laquelle nous annonçons qu'aucune famille n'irait faire de déclaration tant que l'Inspection militaire serait chargée des dossiers.

**S. - Pourquoi n'a-t-on pas respecté la décision initiale de la cour suprême chargeant les tribunaux ordinaires de rendre la justice?**

L.P.A. - Quand les forces armées ont remis le gouvernement aux civils, les militaires ont fait des démarches pour obtenir des garanties. La situation atteint son point extrême de tension quand le haut commandement de l'armée annonce son refus de répondre aux convocations de la justice ordinaire. A ce moment-là le gouvernement - dans une situation d'extrême fragilité, plus encore que dans le cas d'Alfonsín acceptant la loi sur le devoir d'obéissance - ne procède à aucune mise en jugement.

**S. - Vous savez ce qu'est le pouvoir militaire puisque vous avez été arrêté à plusieurs reprises...**

L.P.A. - La dictature militaire a été très dure en Uruguay. Les chiffres sur les violations des droits de l'homme ne le montrent peut-être guère: 6200 personnes arrêtées et mises en procès, 174 disparus dont une centaine l'ont été en Argentine en coordination avec les services secrets de ce pays. Mais il faut rapporter ces chiffres à une population s'élevant à peine à trois millions d'habitants. La doctrine de sécurité nationale y a été mise en oeuvre sous sa forme la plus orthodoxe, par l'application de la technique de l'arrestation et de la torture systématiques pour parvenir au contrôle absolu de la population (1). L'Etat a classé la population en trois catégories: A, B et C. Les personnes de la catégorie C n'avaient plus aucun droit et ont de ce fait perdu leur emploi. Pire, pour sortir de la ville où elles habitaient, elles étaient dans l'obligation de demander une permission spéciale: un certificat de foi démocratique.

**S. - Quel rôle a joué l'Eglise catholique uruguayenne sous la dictature?**

L.P.A. - Il faut dire d'abord que l'Eglise dans notre pays est atypique par rapport aux autres pays latino-américains. Son importance sociale est moindre. Pour comprendre cette situation il faut se reporter à l'histoire d'Uruguay: un pays d'immigrants européens, donc déracinés religieusement; avec un fort agnosticisme issu de la pensée des Lumières; et avec un parti, le Parti colorado, qui a gouverné pendant presque tout le siècle passé et dans lequel on comptait un secteur d'athéisme militant. A certaines époques on a interdit tout signe religieux dans les lieux publics; aujourd'hui même on discute au Parlement de la permanence ou non d'une énorme croix placée au centre de Montevideo à l'occasion de la brève visite de Sa Sainteté Jean-Paul II. Aussi l'Eglise a-t-elle dû se replier sur elle-même pour conserver les rares espaces qui lui avaient été accordés: en particulier l'enseignement privé, concurrent d'un solide enseignement public et laïc. Pour toutes ces raisons l'Eglise uruguayenne n'a pas pu créer d'espaces permettant d'affronter la dictature militaire.

**S. - Mais comment l'Eglise a-t-elle réagi devant les violations de droits de l'homme?**

L.P.A. - Au niveau le plus haut de la hiérarchie, il n'y a pas eu de soutien assuré dans la dénonciation des violations les plus flagrantes. Il n'y a pas eu de personnalités de la stature morale d'un cardinal Raúl Silva Henríquez du Chili. La hiérarchie a toujours laissé entendre clairement que mon travail de défense des droits de l'homme l'était à titre personnel, afin d'éviter d'entrer en conflit avec les militaires.

**S. - Alors, comment a-t-on défendu les droits de l'homme?**

L.P.A. Si vous me permettez la comparaison, on peut dire qu'en Uruguay le Service paix et justice a joué le rôle qui a été celui du Vicariat à la solidarité du Chili. C'est l'organisation qui a ouvert une brèche pour la recherche de la vérité. Le groupe s'organise en 1980 sans aucun soutien intérieur, étant donné que les partis politiques avaient été déclarés illégaux et que la hiérarchie de l'Eglise prônait une diplomatie discrète. Cependant le Service paix et justice prend forme grâce à des gens d'Eglise et des laïcs soucieux des droits de l'homme, avec l'appui du prix Nobel de la paix, Adolfo Pérez Esquivel, qui facilite les relations internationales garantissant budget et protection. Mais en 1983 le groupe est déclaré illégal après qu'il ait dénoncé publiquement que la torture était pratiquée en Uruguay (2). Personne ne l'avait dit à la dictature. Dans ce pays la répression a été telle qu'il n'y avait pratiquement pas d'avocats pour défendre les personnes en procès. C'est bien après les actes arbitraires des premières années que s'organisent quelques rares personnes dans l'Institut d'études sociales et légales d'Uruguay (IELSUR), le Service paix et justice et le groupe des familles concernées. Ils furent les premiers à agir pour la défense des droits de l'homme.

[1] Dès 1976, Amnesty international estimait qu'1 citoyen uruguayen sur 50 avait fait l'objet d'une détention. 500.000 Uruguayens sont partis en exil. Cf. DIAL D 383 et 542 [NdT]. [2] Cf. DIAL D 808 et 883 [NdT].

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 320 F - Etranger 380 F - Avion 450 F  
Direct. Charles ANTOINE - Imp. DIAL - Com. par. presse 56249 - ISSN 0399-6441